

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROI Jean-Marie, Maire.

Présents : M QUEYROI Jean-Marie, Maire ; M RODRIGUES Antonio, 1^{er} adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} adjointe ; M CALAVIA Richard, 3^{ème} adjoint.

DEVAUX Christiane, GRIMALDI Lucas, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre et VISSERIA Patrick.

Absents excusés : DURRENS Rémy et GÉRARD Jacques

Absente non excusée : LASSERRE Maïwenn

A été nommé secrétaire : Luca GRIMALDI

N°2025-39 :

Objet de la délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, les rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le conseil prend acte de la présentation.

N°2025-40 :

Objet de la délibération : Travaux d'éclairage public : déplacement coffret église de Cubas

La commune de Cherveix-Cubas, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Déplacement coffret église de Cubas

L'ensemble de l'opération est estimé à 3 152,72 TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Déplacement du coffret église de Cubas » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 80 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 2 101,81 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 2^{ème} trimestre 2026,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 7 novembre 2025

Le Maire

Jean-Marie QUEYROI